

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>PLAN DE RELANCE - 430 - Logement et efficacité énergétique</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifiée,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 430,
- VU** la décision du Conseil Régional du 30 mars 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement
- ENTENDU** Maurice PERRION, Éric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Emmanuelle BOUCHAUD, Jean GOYCHMAN, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Christophe CLERGEAU, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement  
Développement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE)

**APPROUVE**

le nouveau règlement de « Soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique » figurant en annexe A ;

Partenariat avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 90 000 € sur un montant subventionnable de 242 024 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire pour l'accompagnement des jeunes dans leur démarche de logement au titre du programme d'actions en 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant correspondant figurant en annexe B ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Développer des solutions d'hébergement à proximité des entreprises

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € sur un montant subventionnable de 122 500 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire au titre des actions en 2020 relatives à l'hébergement temporaire des jeunes chez l'habitant (HTH) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 180 000 € pour la période 2020-2022 ;

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante figurant en annexe C ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs